



**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE CHINON
COMMUNE DE CHAVEIGNES
2 C Le Bourg
37120 CHAVEIGNES**

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira à la salle des fêtes de CHAVEIGNES le :

Jeudi 17 octobre 2024 à 19 h 30

Et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,
Philippe DUBOIS

ORDRE DU JOUR

- ✓ 1 - Rajout : Budget assainissement : travaux d'extension du réseau assainissement -révision du devis de 2023
- ✓ 2 - Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2024.
- ✓ 3 - Action sociale : Cérémonie et banquet du 11 Novembre.
- ✓ 4 - Personnel : Protection sociale complémentaire : choix du prestataire pour le contrat de protection sociale complémentaire volet prévoyance.
- ✓ 5 - Budget Assainissement : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023 de la commune de Chaveignes.
- ✓ 6 - SIAEP : Rapport Prix, Qualité et Service 2023.
- ✓ 7 - SATESE : Rapport annuel 2023.
- ✓ 8 - Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) : Avis.
- ✓ 9 - Décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par Délibération N° 2020 05 26-07 du 26 mai 2020 complétée par les délibérations n ° DCM 2020 09 09-06 du 9 septembre 2020 et n° DCM 2021 05 25-10 du 25 mai 2021 au titre de l'article L 2122.22 du CGCT : Informations aux élus.
- ✓ Questions et informations diverses : Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie, Marché Fermier, 11 Novembre, journée de pose des poteaux et panneaux de rues...

**Procès - verbal de la
Séance du 17 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni à la salle de fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Étaient présents : Philippe DUBOIS, Raymond LAMBESEUR, Françoise MANCEAU, Alain MONTAS, Cynthia DIEU-COURRÈGES, Emilie SÉCHET, Catherine JEAN, Laurent AUBERT, Sylvain RIBOT, Jacques PLANA, Pascal MARÉCHAUX, Marie-Rose MÉRON.

Absents : Arlette ARNAULT (pouvoir à Emilie SÉCHET), Olivier MARÉCHAUX (pouvoir à Pascal MARÉCHAUX), Pierre LEFEVRE.

A été élu secrétaire de séance : Catherine JEAN

M. le Maire demande le rajout, à l'ordre du jour, d'une délibération relative au budget assainissement, extension du réseau d'assainissement rue du 19 mars, pour modification du devis de 2023.

Le Conseil municipal accepte le rajout.

Délibération 2024 10 17- 01

Budget assainissement : travaux d'extension du réseau assainissement -révision du devis de 2023

M. le Maire fait part de la réception du devis actualisé concernant les travaux d'extension de réseau assainissement sur la rue du 19 mars. Ces travaux, actés sur l'exercice 2023, pour un montant de 26 691,45 € HT soit 32 029,74 € TTC n'avaient pu se réaliser du fait de l'acquisition en cours d'une partie du terrain. L'achat ayant été concrétisé les travaux peuvent commencer. Ceux-ci commenceront le 4 novembre prochain. L'entreprise SOGEA a demandé un arrêté de circulation et a fourni un devis actualisé. Il convient de redélibérer sur ce point.

HT 28 026,03 € soit 33 631,24 € TTC soit un surplus de 1 601, 50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Valide** le devis de la SOGEA pour un montant de 28 026,03 € HT soit 33 631,24 € TTC
- **Charge** M. le Maire du bon aboutissement de la présente délibération.

Délibération 2024 10 17- 02

Approbation du procès - verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2024

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Délibération 2024 10 17- 03

Action sociale : Cérémonie et banquet du 11 Novembre,

M. le Maire fait part aux élus que la commission d'action sociale s'est réunie le 7 octobre dernier afin d'établir le programme de la journée du 11 novembre. Une messe sera célébrée à Richelieu à 10h00, suivie à 11h 30 de la plantation de l'arbre de la Libération, temps fort pour les 80 ans de la Libération et à 12h du défilé et discours au monument aux Morts dans le cimetière de Chaveignes. Le traditionnel banquet se fera à la salle des fêtes à 13h.

La commission a défini le menu et l'animation pour cette journée.

Le service sera assuré par les membres de la Commission d'action sociale.

Le traiteur se chargera de fournir et de nettoyer la vaisselle.

Les repas seront préparés par la Sarl DOUSSET Thierry. Le menu est offert aux personnes de la commune de 70 ans (dans l'année) et plus, aux membres de la commission d'action sociale ainsi qu'au porte drapeau. Le montant sera à 30 € pour les accompagnants (moins de 70 ans et les hors commune).

« Akordaïa » « Collectifs art multiples », duo guitare accordéon – chant animera cette journée. Le montant de la prestation est de : 470 € nets déplacement compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Entérine** les choix de la commission d'action sociale concernant le banquet et l'animation du 11 novembre :
 - * **pour la participation à** : 30 € pour les accompagnants (moins de 70 ans et les hors commune),
 - * **pour le choix du traiteur** : la Sarl DOUSSET Thierry,
 - * **pour le choix de l'animation** : Akordaïa Collectifs Arts multiples pour un montant de 470 € TTC,
- **Charge** M. le Maire du bon aboutissement de la présente délibération.

Délibération 2024 10 17– 04

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET A SON CONTRAT COLLECTIF ASSOCIE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE

M. le Maire rappelle la délibération du 29 février 2024, par laquelle la commune a décidé de participer à la consultation pour la mise en place, par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, de conventions de participation en prévoyance et en santé.

M. le Maire précise que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès. Obligatoire au 1^{er} janvier 2025
- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Obligatoire au 1^{er} janvier 2026

M. le Maire propose de délibérer sur le risque prévoyance et rappelle ce qui avait été choisi par délibération du 29 février 2024 :

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion obligatoire des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2025.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o Selon une fourchette comprise entre 7 € et 10 € (10 € étant le montant actuellement versé).
 - o La participation devant être confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres.

Par courrier, joint à la convocation, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire recommande, pour une meilleure réussite et efficacité du dispositif, une participation à hauteur de 15 € minimum.

Des simulations ont été faites en comparant la proposition du Cdg 37 et celle de Groupama auquel il avait été demandé une étude. M. le Maire les présente.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique,

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'information faite au comité social territorial le 28 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Décide

- Pour le risque Prévoyance, d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.
Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de : **15 €**.
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Délibération 2024 10 17 – 05

Budget Assainissement : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023 de la commune de Chaveignes

Les élus ont reçu en amont de la réunion avec la note de synthèse, le rapport annuel 2023.

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
Celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.
Enfin ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Il est aussi disponible au secrétariat de mairie aux jours et heures d'ouverture.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal à l'unanimité

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **Décide** de mettre en ligne ce rapport sur le site.

Délibération 2024 10 17 – 06

SIAEP : Rapport Prix, Qualité et Service 2023

Les élus ont reçu en amont de la réunion, la fiche de synthèse ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Le SIAEP de la Région de Courcoué et le SMAEP du Richelais ont fusionné au 1^{er} janvier 2024 donnant naissance au SMAEP de Richelieu Courcoué.

Ce nouveau syndicat assure la compétence en eau potable sur le périmètre des 14 communes de Braslou, Braye-sous-Faye, Faye-La-Vineuse, Jaulnay, Luzé, Marigny-Marmande, Pouant (86) , Razines, Richelieu, Chaveignes, Chezelles, Courcoué La Tour St Gelin et Brizay.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages, il a en charge les investissements, le renouvellement du réseau et du génie civil.

La SAUR exploite ce service depuis le 1^{er} janvier 2022, en application du renouvellement d'un contrat d'une durée de 12 ans. Elle est en charge de la gestion des ouvrages, des équipements de production et de distribution d'eau potable, de l'entretien et du renouvellement, du relevé des compteurs, de la gestion clientèle, de la facturation, de la permanence de service (astreinte), et se rémunère auprès des abonnés.



La distribution est assurée par les 6 stations :

- Basses Charpentières à La Tour St Gelin,
- La Misselouis à Courcoué,
- Forage La Valigon à Braslou,
- Puits Le Bourg à Braslou,
- Station de la Boissière à Marigny-Marmande,
- Station Le Bois Sémé à Razines,

Et 14 réservoirs et bâches d'une capacité totale : 3 040 m³ et 350 kms de réseau.

Les volumes facturés en 2023 sont de 437 794 m³. Le volume moyen par abonné est de 113 m³/an. Le Syndicat dessert environ 6 058 habitants soit 3 886 abonnés (- 10 par rapport à 2022).

Exemple de tarif pour un abonné domestique : 120 m³ consommés = 285,07 € TTC (tarifs 01/01/2024) soit une moyenne de 2.38 €/m³ sur l'ancien périmètre du SIAEP de Courcoué.

Exemple de tarif pour un abonné domestique : 120 m³ consommés = 203,68 € TTC (tarifs 01/01/2024) soit une moyenne de 1.70 €/m³ sur l'ancien périmètre du SMAEP du Richelais.

L'en-cours de la dette du SMAEP s'élève à 884 187 €, soit 337 817 € pour l'ancien SIAEP de Courcoué (annuité de 35 390 €) et 546 370 € pour l'ancien SMAEP du Richelais (annuité 39 327 €).

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'adduction en eau potable pour l'année 2023, rédigé par le SIAEP de la Région de Courcoué.

Ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Il est disponible au secrétariat de mairie aux jours et heures d'ouverture.

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du SIAEP de Courcoué pour l'année 2023,
- Charge M. le Maire du bon aboutissement de la présente délibération.

Délibération 2024 10 17 – 07

SATESE 37 :

Approbation du Rapport d'activité 2023 et du Rapport Prix, Qualité du Service 2023

Les élus ont reçu en amont de la réunion le rapport d'activité et le rapport sur le prix et la qualité du service SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) du SATESE 37 relatifs à l'année 2023.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité ainsi que celui sur le prix et la qualité du service SPANC pour l'année 2023, rédigé par le SATESE 37 (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire).

Ces documents sont publics et permettent d'informer les usagers du service SATESE.

Ils sont disponibles au secrétariat de mairie aux jours et heures d'ouverture ou par mail sur demande.

Après présentation et après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

- Adopte le rapport d'activité et le rapport sur le prix et la qualité du service SPANC (Service Public d'Assainissement Non collectif) pour l'année 2023,
- Charge M. le Maire du bon aboutissement de la présente délibération.



Délibération 2024 10 17 – 08

Avis sur le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) :

La loi du 10 juillet 2023 a modifié profondément la politique de prévention des incendies de forêt tout en invitant les partenaires à se mobiliser. Ainsi, le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) était jusqu'alors facultatif pour notre territoire. Désormais, il est obligatoire de réaliser ce plan fixant les grandes lignes de la politique de prévention des incendies pour une durée de 10 ans. Le PDPFCI identifie ainsi 15 actions afin de contribuer à la diminution du nombre de départ de feu ainsi que des surfaces brûlées. Ce plan permettra également de mobiliser des sources de financement : FEADER (CR + Europe) ou ministère en charge des forêts (MASA). L'ensemble du document ainsi que ses annexes est consultables sur : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Prevention-des-incendies/Consultation-du-plan-departemental-de-protection-des-forets-contre-les-incendies-PDPFCI>

Le présent courrier a pour but de recueillir votre avis sur les actions identifiées, le pilote associé et les actions à entreprendre pour parvenir à la réalisation de l'action. Comme le précise l'article L. 132-32 du Code forestier, votre réponse sera réputée favorable à défaut de réponse de votre part dans les deux mois qui suivront cette demande. Les avis sont à faire parvenir avant le 31/10/2024 à l'adresse suivante : ddt-vern@indre-et-loire.gouv.fr

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

- Donne un avis favorable au Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) :
- Charge M. le Maire du bon aboutissement de la présente délibération.

Délibération 2024 10 17 – 09

Décisions du Maire dans le cadre des délégations accordées par délibération N° 2020 05 26-07 du 26 mai 2020, complétée par les délibérations n° DCM 2020 09 09-06 du 9 septembre 2020 et n° DCM 2021 05 25-10 du 25 mai 2021 au titre de l'article L 2122.22 du CGCT :

Informations aux élus

Finances :

Théma Environnement : devis sur étude zone humide projet Lotissement 30 % soit 712.50 €

Sas Roland Prieur : devis d'installation d'une borne wifi supplémentaire dans la salle des fêtes : 532.37 € TTC

Thierry Dousset : Devis repas 11 novembre 27 € par personne

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

* Marché Fermier du 20 octobre 2024 : Montage à partir de 14 h vendredi. Décoration à partir de 14h. L'animation musicale Lili & Co déambulation, les jeux en bois et la sonorisation-animation du marché – ok. La demande de pancartage auprès du STA et auprès des communes alentour dans la Vienne est ok. Il conviendra de faire de même pour les communes de la CCTVV et celles du Chinonais concernées par le pancartage. Les demandes d'arrêtés de stationnement de circulation du département et de la commune – ok. Animation-exposition pour le Presbytère : L'atelier de Pacou sur les huiles essentielles, savonnerie et senteur. Four communal : L'association, les Archers du Cardinal, cuira des fouées dans le four.

Pré + Parking vers les ateliers. Célébration à l'église à 16h le dimanche 20 au lieu de 9h le matin.

* Animation du 11 Novembre : l'animation musicale a été trouvée. Le menu sera pris chez le traiteur Dousset.

* Pose de poteaux et panneaux de rues : Déterminer une date pour les panneaux restant à poser : mercredi 13 novembre à 8h.

Tour de Table :

* M. Françoise Manceau : La charte du PNR 2024-2025 est au Ministère de la transition écologique pour l'avis final et chaque commune devra délibérer entre janvier et avril 2025 pour adopter le projet de charte et adhérer au périmètre du PNR.

* M. Marie-Rose Méron : le syndicat de Rivière Val de Vienne a entériné la participation pour le contrat de prévoyance de ses agents à hauteur de 7 €.

Elle fait part qu'elle n'est pas d'accord sur le fait que les prêtres aient annulé la messe du dimanche matin lors du marché fermier pour la remplacer par une célébration à 16h l'après-midi. Les prêtres ont répondu qu'ils préféreraient privilégier les messes à Richelieu/ L'île Bouchard/ Ste Maure plutôt que les messes de villages entre-autre, et qu'il n'y avait pas d'élus lors de la messe du Marché Fermier. Mme Méron leur a fait part que les élus, ce jour-là sont bien occupés, mais qu'ils sont toujours présents lors des différentes célébrations telles que le 8 mai ou le 11 novembre. Plusieurs autres élus font aussi savoir leur mécontentement et indiquent qu'ils en ont eux-mêmes fait part aux prêtres. La collectivité n'est pas satisfaite de ce changement et trouve dommage que pour UNE messe UNE heure par an, les prêtres ne fassent pas plus « d'effort ». Un courrier sera rédigé dans ce sens et envoyé à la paroisse et au diocèse de Tours.

* M. Pascal Maréchaux informe qu'il a participé le 26 septembre à la réunion de la commission environnement de la CCTVV lors de laquelle il a été question du passage au 1^{er} janvier 2025 à la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM) à la place de l'actuelle Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Une conférence des Maires a eu lieu le 1^{er} octobre et le vote en conseil communautaire le 8 octobre.

M. le Maire fait un résumé de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères et expose le principe de la TEOM.

La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » a été totalement transférée au SMICTOM du Chinonais. Il ne reste que le financement à la charge des EPCI de ce syndicat. Cette dépense de participation au syndicat est donc une dépense obligatoire.

Le fait que les CC instaurent elles-mêmes la REOM ou la TEOM pour le financement d'un service qu'elles ont transféré à un syndicat, est un régime dérogatoire. Dans le cadre du régime du droit commun, c'est le SMICTOM qui devrait instaurer la REOM ou la TEOM.

En 2017, les élus communautaires avaient fait le choix de garder la REOM, c'est-à-dire tarification au service rendu à l'utilisateur et en fonction du nombre d'habitant au foyer.

La TEOM est une taxe annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties : elle est établie d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière. Elle ne dépend donc pas de la composition du foyer (comme la REOM actuelle de la CCTVV), ni du poids des déchets produits, ni des revenus du foyer.

La TEOM est établie au nom des propriétaires ou usufruitiers, sur le même imprimé que la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La taxe peut être récupérée de plein droit par le propriétaire sur le locataire, à l'exclusion des frais de gestion.

La TEOM fait en effet partie des charges récupérables sur le locataire par un propriétaire bailleur : c'est le propriétaire qui paie cette dépense mais il peut se la faire rembourser par le locataire car ce dernier bénéficie du service public de collecte et traitement des déchets. La TEOM fait partie des « **provisions pour charges** » et, en fin d'année, le propriétaire mentionne le montant de TEOM dans le récapitulatif des charges à payer qu'il renvoie à son locataire. C'est à ce moment-là qu'il peut y avoir une régularisation des charges si la TEOM a évolué.

La base d'imposition de la TEOM est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière, c'est-à-dire 50 % de la valeur locative cadastrale à laquelle est appliqué un taux (qui sera voté par le conseil communautaire avant le 15 avril 2025). **Attention** : Il s'avère que les bases notées sur les états de taxes foncières sont déjà des bases à 50%. Ce qui pouvait ne pas être très clair sur les documents communiqués.

Chaque propriétaire sera donc en mesure de calculer la taxe afférente à ses locataires et de prévoir dès le mois de janvier 2025, une provision mensuelle pour charges, qui sera régulée en fin d'année. **Le calcul étant : base de l'état taxes foncières 2023 x 17.73 % € = montant de la TEOM.**

Le taux de 17.73 % est un taux intercommunal établi à ce jour. Le taux définitif sera voté avant le 15 avril prochain.

Les élus communautaires ont donc acté le passage à la TEOM (Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères) le 8 octobre 2024 par 3 abstentions, 30 pour la TEOM et 21 pour la REOM. Il a été mis en place un seuil de plafonnement à deux fois la valeur locative moyenne intercommunale pour les locaux à usage d'habitation. De même, les élus communautaires ont instauré la redevance spéciale pour toutes les catégories de locaux exonérés de droit, mais qui bénéficient quand même du service de collecte des déchets.

Les élus estiment que le passage à la TEOM peut être préjudiciable au tri puisque ce n'est plus le service rendu qui prime. De plus ce sont les propriétaires qui devront faire face aux impayés, si les locataires ne paient déjà pas leurs loyers.

M. Pascal Maréchaux aurait aimé que ce sujet fasse l'objet d'une réunion de conseil « particulière » avec vote. M. le Maire précise que cela n'a pas été facile à organiser, d'autres sujets communaux prenant la priorité (problème de temps). Mme Méron expose que le conseil de Richelieu a délibéré sur ce sujet.

M. le Maire rappelle que lors de la commission « environnement » qui s'est tenue le jeudi 26 septembre dernier, les représentants des communes étaient plutôt globalement favorables à la TEOM, bien que de nombreux arguments aient été aussi défendus pour le maintien de la REOM.

De même, la conférence des Maires qui s'est déroulée, le mardi 1^{er} octobre, lors de laquelle globalement aussi, les maires semblaient plutôt favorables à la TEOM, même si certaines communes expriment leur réticence à changer de système.

Et enfin, le conseil communautaire a entériné le 8/10 avec un vote de 30 pour la TEOM, 21 pour rester à la REOM, 3 abstentions.

Le sujet étant complexe, notamment au niveau des locaux industriels, des exonérations ou non, des activités particulières non assujetties mais soumises à des redevances spéciales, les délibérations sitôt reçues des services de la CCTVV seront diffusées aux élus.

* M. Pascal Maréchaux expose que les travaux de la déchetterie de Noyant sont repoussés car une plante « rare » a été trouvée sur le site par la DREAL. Il avait échangé avec le SMICTOM dans le cadre de l'opération composteur à 10 € et le fait qu'il pourrait y avoir un stand SMICTOM lors du Marché Fermier. Mais après relances sans réponse, il n'a pu en avoir de nouvelles. Il évoque le risque de rupture des câbles de fibre (mais aussi des câbles Telecom), lorsque ceux-ci frottent contre les branches d'arbres.

* M. Raymond Lambeseur énonce que suite à la réunion de secteur à Panzoult, le délai d'un renforcement de secteur est d'environ 2 ans. Une crosse et un candélabre supplémentaires (rue de la Croix Moussé) ainsi que des prises pour illuminations festives seront posés d'ici la fin de l'année.

Le Plan Corps de Rue Simplifié est un outil qui permet de repérer tous les réseaux d'une rue et de les cartographier. Ainsi les réseaux d'électricité, la fibre, le télécom, l'eau, l'assainissement mais aussi le gaz, les pluviales sont superposés sur une seule carte. Cela permet lors de travaux de connaître tous les réseaux existants dans une rue au lieu de ressortir toutes les cartes « approximatives » que l'on peut avoir (ou pas) en mairie. L'adhésion à ce service serait de l'ordre de 0.50 € / habitant. Il sera proposé lors d'un prochain conseil d'adhérer à ce service (des informations seront transmises en amont).

A de plus participé à une mise en situation « réelle » d'une et déclenchement d'un PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Cela aidera à élaborer le PCS de la commune.

* Mme Cynthia Dieu-Courrèges rappelle le projet de refaire le site internet de la commune. Plusieurs offres ont été reçues, mais cela ne correspond pas en termes de budget mais aussi de contenu de pages. La refonte de l'existant serait certainement moins coûteuse et plus vite opérationnelle. Les élus sont d'accord sur le principe.

* M. le Maire fait un point sur la résidence Le Relais du Plessis.

* Une enquête publique relative aux modifications du PLUi se fera L'enquête publique concernant l'évolution du PLUi doit démarrer le **mercredi 30 octobre 2024 à 9h00**. Elle se terminera le **vendredi 29 novembre à 17h00**.

Un registre dématérialisé est mis en place. Il est déjà accessible via ce lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5682/>

Ce site permettra de consulter le dossier d'enquête, de déposer une contribution en ligne et d'accéder à toutes les informations pratiques relatives à l'enquête (dates et lieux des permanences, notamment).

Prochaine réunion le 21 novembre 2024 à 19 h 30

La séance est levée à 22h30

Approuvé lors de la séance du 21/11/2024

Le Maire
Philippe DUBOIS

Le secrétaire de Séance
Catherine JEAN